



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2A-2018-071

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2018

# Sommaire

**Direction Régionale des Affaires Culturelles**

2A-2018-06-07-005 - DRAC-Subdélégation du DRAC de Corse (2 pages)

Page 3

Direction Régionale des Affaires Culturelles

2A-2018-06-07-005

DRAC-Subdélégation du DRAC de Corse

**PRÉFÈTE DE LA CORSE-DU-SUD**

**ARRETE N°**

**en date du 7 juin 2018**  
**portant subdélégation de signature à :**

**Mme Valérie PAOLI**  
**Secrétaire générale de la Direction régionale des affaires culturelles de Corse**  
**Mme Céline LEANDRI**  
**Ingénieur de recherche**  
**M. Jean-Luc SARROLA**  
**Chargé de missions auprès du directeur régional des affaires culturelles**  
**Mme Noëly MEGIMBIR**  
**Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corse-du-Sud**  
**Mme Isabelle BOURRIER**  
**Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Haute-Corse**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

VU l'arrêté de la ministre de la culture en date du 15 janvier 2018 portant nomination de Franck LEANDRI en qualité de directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-021 en date du 22 mai 2018 - Préfecture de la Corse-du-Sud - portant délégation de signature à M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse ;

**D E C I D E**

**Article 1er :** M. Franck Leandri, directeur régional des affaires culturelles de Corse, donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie Paoli, pour toutes les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-021 en date du 22 mai 2018,

- Mme Céline Leandri, pour les matières énumérées à l'article 1 - archéologie - de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-021 en date du 22 mai 2018,

- M. Jean-Luc Sarrola, pour les matières énumérées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-05-22-021 en date du 22 mai 2018,

- Mme Noëly Mégimbir, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, pour les matières énumérées à l'article 1 – espaces protégés au titre du patrimoine / immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, autres espaces protégés au titre du patrimoine (AVAP et ZPPAUP) / espaces protégés au titre de l'environnement, de l'arrêté préfectoral n° 2A-2018-22-05-021 en date du 22 mai 2018.

En outre, subdélégation de signature exclusive au sein de l'UDAP de Corse-du-Sud est donnée à Mme Noëly Mégimbir, comme architecte des bâtiments de France, pour l'exercice de ses responsabilités au titre de la législation des monuments historiques, notamment pour les travaux d'entretien de monuments de l'État du fait de sa désignation comme conservatrice de la Chapelle Impériale d'Ajaccio et toute intervention technique d'urgence, avis réglementaire interne de la DRAC et avis techniques aux propriétaires, sur les monuments historiques.

- Mme Isabelle Bourrier, architecte urbaniste de l'État, architecte des bâtiments de France, en charge de l'UDAP de Haute-Corse, au titre de toute mission d'intérim, en cas d'empêchement, en lieu et place de Mme Noëly Mégimbir, AUE, ABF en charge de l'UDAP de Corse-du-Sud dans le cadre des attributions visées au paragraphe précédent.

**Article 2 :** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Pour la Préfète de Corse et de la Corse-du-Sud  
et par délégation



Franck LEANDRI  
Directeur régional  
des affaires culturelles de Corse